

Mardi 13 Août 2024,
Le Malzieu-Ville

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____

Mail : _____

Portable : _____

Type de pièce d'identité et numéro (obligatoire) :

Mètre(s) linéaire(s) : _____

(Tarif : 5€ l'emplacement de 3m + 1 € par mètre supplémentaire)

Montant à payer : _____ €

Emplacement souhaité (*Place du Marché, Rue Marchande, Rue Pierre de Mercoeur et*

Rue des Pénitents uniquement) : _____

J'accepte le règlement intérieur du Marché Malzévien
(coche obligatoire)

Signature :

Cette inscription n'est valide qu'accompagnée du règlement à l'ordre de

« Office de Tourisme Margeride en Gévaudan »

Règlement Intérieur du vide-greniers

Article 1 : Le vide-greniers du Marché Malzévien est destiné aux particuliers. Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

L'identité de l'exposant doit être identique à celle mentionnée sur le bulletin d'inscription. **La vente de contrefaçons, d'articles défectueux, d'animaux vivants et d'armes est strictement interdite.**

Article 2 : **Le vide-greniers est organisé par l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan. Il se tiendra le mardi 13 août 2024 de 9h00 à 18h00, uniquement dans la Rue Pierre de Mercoeur, Place du Marché, Rue Marchande et Rue des Pénitents.**

Article 3 : **Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée des placiers.** Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription.

Chaque exposant doit passer en premier lieu à l'Office de Tourisme. Il y sera effectué un contrôle des dossiers (bulletin d'inscription, règlement, pièce d'identité...) Un numéro d'emplacement et un justificatif vous seront alors remis.

Des placiers seront présents sur place de 7h00 à 9h00 pour vous aider à trouver vos emplacements et pour contrôler les installations. Les placiers sont responsables de l'attribution des places et les gèrent.

Le justificatif confirme que vous êtes en règle concernant votre installation. Il doit être conservé sur votre stand durant toute la durée du vide-greniers. Tout exposant ne pouvant présenter de justificatif pendant le déroulement du vide-greniers s'expose à une amende et devra démonter son stand.

Article 4 : Dès son emplacement attribué, chaque exposant s'installera en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Les emplacements possèdent une largeur comprise entre 1 et 2 mètres.

Article 5 : Afin de mettre en valeur la cité médiévale, **aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules devront quitter la zone impérativement avant 9h00.** Les véhicules seront garés dans les lieux autorisés (fond de la place du Foirail, Bld De Flers, ...), sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l'embarquement des objets et marchandises des véhicules se feront dans les plus brefs délais et dans le respect des règles de sécurité.

Tout abus sera sanctionné par un refus d'emplacement futur.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : En cas de désistement, l'exposant doit prévenir l'organisateur au moins 8 jours avant le début du marché. Passé ce délai, les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises au titre d'indemnité pour l'organisateur.

Article 8 : Chaque exposant s'engage à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

Article 9 : Les invendus, les emballages et autres déchets ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la manifestation. Chaque exposant s'engage à les ramener chez lui, ou le cas échéant, à les mettre en déchetterie. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi qu'un futur refus d'emplacement par les organisateurs.

Article 10 : En cas d'intempéries et sans préavis, l'organisateur et/ou la municipalité juge s'il y a lieu d'annuler la manifestation: Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées.

Article 11 : L'organisateur n'est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différents entre vendeurs et acheteurs.

Article 12 : **Tout exposant qui accepte de s'installer s'engage à respecter le présent règlement et à s'acquitter du droit de place correspondant à son emplacement.** Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

DROIT DE PLACE : 5 € l'emplacement de 3 mètres

+ 1 € par mètre supplémentaire.

La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité.

Nous vous remercions de bien vouloir respecter l'autorité des placiers et de se conformer strictement au règlement.

***Merci de laisser votre place propre et de remporter vos déchets.
Bon marché à tous !***

L'équipe de l'Office de Tourisme Margeride en Gévaudan